

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2022**

Le 29 Août deux mil vingt-deux, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Céline ADAM, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Philippe JUMEAU, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Claude VEILLON, Jacques CAILLETON, Eric SCHANEN

Absente excusée : Nathalie STANGALINI (pouvoir à E.SCHANEN)

Date de convocation : 22 août 2022

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARAUULT

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 30 juin 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1-Convention d'adhésion service commun gestion du personnel scolaire (2022-08-01)

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Les conventions conclues avec les communes arrivant à leur terme, un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commun.

Le travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement des évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE CONCLURE avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre la convention d'adhésion au service commun G.P.S. telle qu'annexée à la présente, avec effet au 01/07/2022
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

2-Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (2022-08-02)

Vu le Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter ;

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loin°2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition).

Cet assujettissement est applicable sur l'ensemble du territoire communal et concerne uniquement la part communale.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements inoccupés en bon état qui pourraient répondre ainsi aux besoins en logements de la commune dans un contexte de tension immobilière.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI : n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence (année d'imposition). La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. La THLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation).

Le taux appliqué est le même que celui de la taxe d'habitation de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

3-Reprise d'une concession funéraire perpétuelle suite à la demande d'une famille (2022-08-03)

Madame la maire informe l'assemblée qu'une famille souhaite rétrocéder à la commune, la concession funéraire perpétuelle acquise en 2018 lors du décès de leur fils, suite à leur déménagement sur une autre région.

Madame le maire a donné l'accord à la famille pour la rétrocession à la commune, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'une renonciation à tout droit sur la concession.

Par ailleurs, la famille a demandé un remboursement d'une partie du prix payé qui s'élève à 175 €.

S'agissant d'une concession perpétuelle, la décision en revient au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne rembourser aucune somme à la famille.

4- Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé (2022-08-04)

Le conseil municipal a décidé :

- de participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent communal pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

5- Acquisition d'un plateau de scène (2022-08-05) annule et remplace délibération N° 2022-06-11.

Lors du dernier conseil municipal, l'assemblée a fait le choix d'un plateau de scène pour les festivités.

Le fournisseur retenu n'a pas pu tenir la commande au prix indiqué en raison de la hausse de prix sur les matières première liée au contexte international.

Une nouvelle consultation a été réalisée près de 4 fournisseurs ; le tableau des offres est diffusé en séance.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le devis mieux disant de la société ADEQUAT pour un montant de 12 462.00 TTC et autorise Madame la Maire à signer les documents s'y rapportant.

6- Renonciation au droit de préemption urbain (2022-08-06)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>18 rue de fiol</i>
<i>Terrain à bâtir</i>	<i>16 rue du chabannay</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>4 Route de Soignon</i>

7- Informations diverses

7-1 Ressources humaines

L'agent administratif qui occupe le poste d'assistante de gestion administrative à l'accueil de la mairie depuis fin février, a été recruté définitivement, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Le poste d'agent technique territorial vacant va être pourvu à partir du 19 septembre.

7-2 Dotation forfaitaire

La commune doit rembourser à l'Etat la somme allouée en dotation forfaitaire depuis le début de l'année, à savoir 5 446.00 €. En effet, la notification préfectorale reçue en juillet dernier sur la dotation forfaitaire indique une somme nulle pour 2022.

7-3 Projet de biodiversité à Gentray :

Suite aux difficultés rencontrées pour récupérer les parcelles communales sur lesquelles le projet est initié, celui-ci est retardé ; des actions à l'amiable sont en cours.

7-4 Projet d'accueil personnalisé au restaurant scolaire (mise en place d'un panier repas à la rentrée 2022-2023)

A compter de cette rentrée scolaire, les parents dont les enfants disposent d'un PAI alimentaire devront fournir un panier repas à leur enfant. Ceci pour répondre aux normes d'hygiène et sécurité alimentaire. Un guide pratique a été réalisé et est disponible en mairie ou sur le site de la commune et de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

7-5 Point de situation sur les Travaux de voirie – rue des scythes

Les travaux sur l'assainissement pluvial et la réalisation des 2 bassins de rétention sur ce secteur de la commune arrivent à son terme.

L'entreprise EIFFAGE va soumettre un avenant au marché, relatif à l'augmentation du coût des matières premières depuis le début de l'année, en relation avec le contexte international. A ce sujet, les collectivités ont été destinataires d'une circulaire de Mr CASTEX, le 7 avril dernier sur laquelle la commune pourra s'appuyer.

Une attention particulière sera portée sur ce dossier en cohérence avec la réglementation des marchés publics et la circulaire ministérielle d'avril 2022.

Dans un second temps, les travaux d'enfouissement de réseaux menés par le SIEDS vont débiter prochainement.

7-6 Retour sur réunion d'échanges d'un référent Séolis avec les élus :

Plusieurs points ont été évoqués pour trouver des axes d'amélioration sur les dépenses énergétiques. Il a également été question de la construction d'une ombrière. Bâtiment sous forme de préau supportant des panneaux photovoltaïques. L'étude du projet et la gestion de la production sont à la charge du SIEDS. La localisation est envisagée dans la cour de l'atelier municipal où un besoin d'agrandissement est nécessaire.

7-7 Station de trail : (Parcours de courses à pied)

L'office de tourisme du Haut Val de Sèvre, en coopération avec l'office de tourisme de Niort marais poitevin va réaliser 2 circuits de trails sur le territoire. Les 2 offices de tourisme s'appuient sur

l'expertise de l'opérateur Rossignol (reconnu dans le domaine de la pratique des activités réalisées en pleine nature). Une partie des chemins se trouvent sur la commune, la signalisation est prise en charge par la Communauté de Communes.

7-8 Activités de cours de sophrologie à la salle communale de Fiol

Mme NOELLE, Habitante de la commune, va proposer des cours de sophrologie dès septembre. Informations en mairie.

7-9 Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Madame la maire propose de nouveaux horaires d'ouverture au Public. Après échanges en séance, les conseillers décident par 12 voix pour et un contre (Claude Veillon), les horaires suivants, à partir du 19 septembre 2022.

Lundi		13H – 17H
Mardi		13H – 18H
Mercredi	9 H – 12H	13H – 16H30
Jeudi	9 H – 12H	13H – 17H
Vendredi		13H – 16H30

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 27 SEPTEMBRE à 19h30.